

unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES

RENNES, le 30 novembre 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**LEPERE TP**

ZA de la Costardais  
22690 Pleudihen-sur-Rance

Références : UD35/2023-681  
Code AIOT : 0005503014

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2023 dans l'établissement LEPERE TP implanté Le Rouvre 35720 Mesnil-Roc'h. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEPERE TP
- Le Rouvre 35720 Mesnil-Roc'h
- Code AIOT : 0005503014
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La parcelle a accueilli l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et doit être remise en état.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Remise en état](#)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation du site	AP de Mise en Demeure du 17/09/2019, article 1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une demande de modifications des conditions de remise en état a été faite par l'exploitant et sera acceptée sous réserve de l'évacuation des derniers blocs et de la validation du maire de la commune.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation du site

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 17/09/2019, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Remise en état
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société LEPERE Travaux Publics, dont le siège social est situé ZA la Costardais, BP 4 à Pleudihen sur Rance est mise en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les articles R 512-46-25 à R 512-46-27 du code de l'environnement pour la cessation d'activité de son installation de stockage de déchets inertes située au lieu dit "Le Rouvre" à Saint Pierre de Plesguen, commune nouvelle de Mesnil roch.
<b>Constats :</b>  Les actifs de l'entreprise LEPERE TP ont été repris par la société de Construction de la côte d'Emeraude qui a repris également le suivi des sites exploités par l'entreprise LEPERE TP. Le site est dans un état proche de celui constaté en 2021 : les déchets ont été évacués de la parcelle à l'exception d'une partie à droite de l'entrée qui présente encore des blocs de pierre taillée (notamment en granite et cornéenne). Le reste du site a été régalé et la végétation reprend ses droits sous la forme d'herbes hautes et de ronces. La remise en état prévoyait un apport de terre végétale et un boisement par des espèces locales, l'exploitant souhaite modifier les conditions de remise en état afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.  <u>Demande :</u> Sous réserve de l'évacuation des derniers blocs restant sur le site, de l'accord du maire de la commune sur le changement de destination de la parcelle ainsi que de la compatibilité de ce changement de destination avec le PLU de la commune de Mesnil Roch, l'inspection des installations classées pourra examiner la possibilité de proposer au Préfet d'acter le changement de conditions de remise en état. L'exploitant devra fournir d'ici 3 mois l'ensemble des éléments demandés ci-dessus pour permettre d'acter ce changement de destination et la levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/09/2019.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites